



Règlement intérieur des services d'accueil périscolaire

Année scolaire **2019 - 2020**

- **Restaurant scolaire**
- **Transport scolaire** (Ecole publique)
- **Garderie**
- **Accueil de loisirs sans hébergement**

Une inscription, avec un dossier complet, est obligatoire pour accéder aux différents services.

Mairie

- 3, Rue des Ecoles, PLOUGUENAST, 22150 PLOUGUENAST-LANGAST Tél. **02.96.28.70.28**

[e-mail : mairie@plouguenast-langast.fr](mailto:mairie@plouguenast-langast.fr)

Mairie annexe : 17, Rue de la mairie, LANGAST, 22150 PLOUGUENAST-LANGAST Tél. 02.96.28.72.87

Accueils périscolaires

Les Lucioles 13, rue Duguesclin, PLOUGUENAST, 22150 PLOUGUENAST-LANGAST **02.96.26.84.42** lucioles.plouguenast@gmail.com

Ecole/Garderie Langast 15, rue de la mairie, LANGAST, 22150 PLOUGUENAST-LANGAST **02.96.28.74.88** mairie@plouguenast-langast.fr

L'ensemble des services d'accueils périscolaires mis à disposition des familles sont regroupés et joignables dans toute situation exceptionnelle ou d'urgence. Pensez à vous munir de ces numéros de téléphone pour les avoir à disposition en cas de besoin :

Les lucioles (Restaurant scolaire, garderie, ALSH) à Plouguenast **02.96.26.84.42**

Garderie à Langast **02.96.28.74.88**

L'accès aux différents services nécessite qu'un dossier soit rempli (via le portail familles ou en mairie) et que les **impayés soient soldés**.

Restaurants scolaires

Objectifs Restaurants Scolaires :

- Accueillir les enfants des établissements scolaires dans un cadre agréable afin qu'ils puissent manger calmement, proprement.
- Goûter à tous les plats et apprendre à partager avec les autres.
- Se responsabiliser avec l'utilisation d'une carte individuelle de pointage.

Comportement des enfants :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Se mettre en rang 2 par 2 lors du trajet à la cantine - Respecter les consignes des agents - Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade - Se conformer au nouveau système de pointage - Respecter le personnel de service et les autres enfants - Parler / bavarder sans crier | <ul style="list-style-type: none"> - Ne se déplacer qu'avec autorisation - Se tenir correctement à table - Ne pas jouer ni lancer de nourriture - Respecter le matériel - Ranger soigneusement la table à la fin du repas - Se conformer aux règles de placement établies |
|--|---|

Engagements du personnel :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et respecter les enfants - Inciter les enfants à goûter à tout | <ul style="list-style-type: none"> - Sanctionner en fonction de la gravité du comportement - Rappeler aux enfants les règles de vie collective |
|---|--|

Sanctions :

- Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, est à la charge des parents.
- En cas d'incident,
 - le badge de pointage sera confisqué pour une durée à déterminer au cas par cas ; pendant cette période, l'enfant entrera en dernier au restaurant scolaire et déjeunera sur la table qui lui sera indiquée.
 - Possibilité d'isoler et/ou de changer l'enfant de table.
- Non présentation de la carte de pointage : l'enfant entrera en dernier au restaurant scolaire et déjeunera sur la table qui lui sera indiquée. En cas d'oublis répétés (3 oublis/mois), la carte sera automatiquement renouvelée et facturée aux familles.
- Copie d'une partie du règlement intérieur à faire signer par les parents.
- En cas de débordements ou toutes autres situations particulières, les parents seront systématiquement informés. Une fiche de liaison transitera par les enseignants. Elle devra être signée par les parents et retournée au restaurant scolaire dès le service suivant.
- A la suite de 3 exclusions temporaires, exclusion définitive prononcée par Mr/Mme Le Maire.

Règles de vie au restaurant scolaire : Les règles de vie feront potentiellement l'objet d'une évolution dans le cadre de commissions trimestrielles associant le personnel et des utilisateurs.

Mode d'inscription :

L'inscription est obligatoire et constitue la base de facturation.

Deux possibilités sont offertes :

- l'enfant fréquente régulièrement le restaurant scolaire 4 jours par semaine.
- l'enfant fréquente occasionnellement le restaurant scolaire.

L'inscription est annuelle. Toute demande de modification ou d'inscription (au forfait) en cours d'année, doit rester exceptionnelle et devra être formulée par écrit en mairie. La municipalité se réserve le droit de la valider ou non.

Tarifs

Pour l'année 2019-2020, les tarifs ont été fixés comme suit selon le site fréquenté :

Fréquentation	Maternelles (137 jours / an)		Primaires (137 jours / an)			Collège (131 jours / an)		
	Prix du repas	Forfait mensuel /10 mois	Prix du repas <i>Plouguenast</i>	Forfait/10 mois <i>Plouguenast</i>	Prix du repas <i>Langast</i>	Forfait/10 mois <i>Langast</i>	Prix du repas	Forfait mensuel/10 mois
Régulière (4 jours/semaine)	2,95 €	40,42 €	3,55 €	48,64 €	3,35 €	45,90 €	4,35 €	56,99 €
Occasionnelle	3,20 €		3,80 €		3,80 €		5,00 €	
PAI <i>Projet d'Accueil Individualisé (70% du tarif occasionnel)</i>	2,24 €	30,69 €	2,66 €	36,44 €	2,66 €	36,44 €	3,50 €	45,85 €

Renouvellement de la carte (consécutif à la perte ou à la détérioration) : 5 €

Facturation et règlement

Dans le cadre d'une fréquentation régulière :

- La facture sera adressée par la Trésorerie ; le montant mensuel est établi sur une base de 10 mois de présence à l'année. Il y aura par conséquent 10 mensualités.
- Le règlement se fera par avance et en début de mois. Le paiement par prélèvement automatique est vivement conseillé (prélèvement le 5 du mois). A défaut, et avant le 5 du mois, vous avez la possibilité de payer en ligne via le portail famille ou par tous moyens de paiement auprès du Trésor Public. A noter que le règlement, par chèque ou en numéraire, n'est désormais plus possible en mairie.

- En cas d'absence de 2 jours consécutifs minimum et sur présentation d'un certificat médical à transmettre aux établissements scolaires pour validation des régularisations seront établies régulièrement en cours d'année. Une carence d'une journée sera appliquée. Il n'y aura donc pas de remboursement dans le cadre d'absences (ponctuelles ou régulières) liées à un RDV médical ou chez un spécialiste.
- Toute absence pour activité extérieure dans le cadre scolaire fera l'objet d'une régulation automatique (ex. sorties scolaires).
- En cas d'exclusion du restaurant scolaire ou de l'établissement scolaire, les repas ne seront pas déduits.

Dans le cadre d'une fréquentation occasionnelle :

- La facture, adressée par la Trésorerie, sera établie en fin de mois en fonction du nombre de repas réellement pris. Elle devra être acquittée par prélèvement, en ligne ou par tous moyens de paiement auprès du Trésor Public.

Car scolaire (Ecole publique)

Matin		Soir	
Départ du site de Langast	8h30	Départ du site de Plouguenast	16h20
Arrivée au site de Plouguenast	8h40	Arrivée au site de Langast	16h30
Départ du site de Plouguenast	8h45	Départ du site de Langast	16h35
Arrivée au site de Langast	8h55	Arrivée au site de Plouguenast	16h45

- Descente du car : Lorsque le car arrive,
 - Sur le site de Plouguenast : il stationne devant l'entrée du restaurant scolaire. A la descente du car, les enfants regagnent le hall des Lucioles.
 - Sur le site de Langast, il s'arrête devant la mairie. Les enfants doivent regagner la cour de l'école.
Seulement ensuite, les parents doivent venir récupérer leur enfant auprès de la personne en charge de la surveillance.
- Les enfants ne sont autorisés à partir qu'en présence de la personne désignée dans l'imprimé joint. Les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter seul le car ou la garderie sous leur propre responsabilité avec décharge complète de responsabilité de la commune. Dans le cas contraire, il est d'office conduit à l'accueil périscolaire sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'une personne désignée. La prestation sera facturée aux parents au tarif en vigueur.
- Les élèves doivent rester assis à leur place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente quand le véhicule est à l'arrêt et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- L'accompagnateur est chargé du respect de la discipline au sein du car et signalera en mairie tout manquement aux règles en vigueur.
- L'enfant ne doit ni crier, ni projeter quoi que ce soit dans le car.
- L'enfant ne doit pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
En respectant ou en faisant respecter les présentes consignes de prévention, l'enfant pourra ainsi contribuer à assurer sa propre sécurité comme celle de ses camarades.

Garderies périscolaires

	Horaires Site de PLOUGUENAST	Horaires Site de LANGAST	Tarifs
Matin	7h - 8h45	7h - 9h	1,50 €
Soir (goûter compris)	16h15 - 19h	16h30 - 19h	2,50 €
Matin et soir	7h - 8h45 et 16h15 - 19h	7h - 9h et 16h30 - 19h	3,40 €

- La municipalité s'engage à proposer des goûters diversifiés.
- Les parents ou les personnes autorisées peuvent déposer les enfants auprès de l'agent présent à partir de 7h00. La responsabilité de la collectivité ne peut être engagée avant cette heure officielle d'ouverture. En dehors du mercredi et des vacances (18h30), la garderie ferme ses portes à 19h, tout retard fera l'objet d'une surfacturation (5 € par enfant) et/ou d'une suspension d'accès au service.
- Sortie des enfants : Afin de préserver leur sécurité, aucun parent ne sera admis dans l'enceinte même de la garderie. Sur le site de Plouguenast, merci de sonner (au niveau du portail) et d'attendre devant le hall d'accueil où votre enfant, accompagné d'un personnel, vous rejoindra. Les enfants (Ecole publique uniquement) pris en charge à 16h15 par le personnel de la garderie ne pourront quitter le service qu'à 16h45. Il n'y aura pas de départs intermédiaires sur ce créneau horaire.
- Si une autre personne (que celles désignées dans le dossier d'inscription) est amenée à venir chercher l'enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé au responsable de la garderie.

L'accueil de loisirs sans hébergement ALSH

- L'Accueil de Loisirs Les Lucioles peut accueillir les enfants de 3 à 12 ans. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié.

Conditions d'accueils :

	Mercredis (période scolaire)	Petites vacances (hors vacances de Noël)
Horaires d'ouverture	9h00 - 17h00	9h00 - 17h30

	Mercredis (période scolaire)	Petites vacances (hors vacances de Noël)
Conditions d'accueil	A la journée ou demi-journée (9h-14h ou 12h-17h Repas compris)	A la journée
Possibilités de garderie	7h-9h et 17h-18h30	7h-9h et 17h30-18h30
	Tarifs garderie périscolaire (cf tableau ci-dessus)	1€ /prestation
Inscriptions (au guichet de la mairie ou sur le portail famille)	Annuelle ou Mensuelle (remplir bulletin d'inscription au plus tard le <u>25 du mois précédent</u> ; aucune inscription hors délai)	2 semaines avant le premier jour des vacances

Tous les programmes et bulletins d'inscription sont disponibles à l'ALSH, en mairie ou sur le site www.plouquenast-langast.fr rubrique Jeunesse – Animations enfants.

Les tarifs ALSH pour l'année 2019-2020 ont été fixés comme suit :

Allocataire CAF Tranches en fonction du quotient familial CAF	Mercredi				Petites vacances	
	Journée		½ journée avec repas		Journée	
	Tarif journée	<i>hors commune ou commune non conventionnée</i>	Tarif ½ journée	<i>hors commune ou commune non conventionnée</i>	Tarif journée	<i>hors commune ou commune non conventionnée</i>
< 513	6 €	10 €	4,50 €	9 €	6 €	12 €
513 à 662	9 €	13 €	6 €	10 €	9 €	14 €
663 à 872	11,5 €	15,5 €	7,25 €	11 €	11,5 €	16 €
873 à 1136	13 €	17 €	8 €	12 €	13 €	18 €
1137 à 1303	14 €	18 €	8,5 €	13 €	14 €	19 €
> 1303	15 €	19 €	9 €	13 €	15 €	19 €
Allocataire MSA	15 €	19 €	9 €	13 €	15 €	19 €

- En l'absence du justificatif de votre quotient familial CAF, le tarif maximum par prestation sera appliqué.
- Allocataires MSA : des imprimés « bons vacances » peuvent vous être adressés par la MSA. Pensez à nous les transmettre pour que vous puissiez en bénéficier.
- Dans le cadre d'un PAI *Projet d'Accueil Individualisé*, 70% du tarif repas seront déduits du prix de journée

Facturation et règlement

- Toute journée (ou demi-journée du mercredi) entamée est due.
- Règlement des prestations :
 - Pour les mercredis et petites vacances : **Règlement à échéance**. Les parents s'acquitteront des sommes dues, de préférence par prélèvement. Le règlement en ligne (via le portail famille) est désormais possible. Tous les autres moyens de paiement se feront uniquement auprès du Trésor Public.
- Signalisation des absences : Quelle qu'en soit la raison, pensez à signaler toute absence à l'adresse suivante
mairie@plouquenast-langast.fr

Absence pour raisons médicales (de durée égale ou supérieure à deux jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical)	Prestation non facturée à partir du 2 ^{ème} jour (Une carence d'une journée sera donc appliquée)
Absence signalée - ALSH mercredis : avant 17h le mercredi précédent - ALSH petites vacances : 7 jours avant	Prestation non facturée
Absence non signalée ou signalée hors délais indiqués ci-dessus	Prestation complète facturée

- Pour tout départ anticipé, absence temporaire ou si une autre personne (que celles désignées dans le dossier d'inscription) est amenée à venir chercher l'enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à la directrice de l'accueil de l'ALSH.
- Les repas seront pris à la Résidence Kermaria.
- Des sorties pourront être organisées (piscine, poney,...)
- Evitez aux enfants de porter des vêtements ou des objets de valeur : la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol. Prévoir un change, un vêtement de pluie, une paire de bottes, une casquette selon le temps.
- Les enfants sont tenus de respecter le matériel et le mobilier mis à disposition, ainsi que tous les lieux visités ou utilisés. Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, est à la charge des parents. En cas de nécessité, des mesures d'exclusion de quelques jours ou définitives pourront être prises.
- Les jeux vidéo, les téléphones portables, les boissons sucrées et bonbons ne sont pas autorisés.
- Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les enfants amenés à faire la sieste devront se munir d'un sac de couchage ou d'une couverture et de leur doudou si besoin.
- Les différentes autorisations sont prévues dans le portail famille